



DÉCLARATION LIMINAIRE CSA-IR DU 30 AVRIL 2024

Madame la présidente,

Vous convoquez les organisations syndicales à ce Comité Social d'Administration interrégional pour aborder les sujets des notes concernant le missionnement et le pilotage territorial des dispositifs de placement.

Si ces sujets méritaient en effet un éclaircissement et donc une note, force est de constater que la qualité des deux notes est différente.

Concernant la note sur le missionnement, il nous apparaît que **des précisions doivent être apportées**, sur la question de la formalisation de la candidature de l'appel à missionnement notamment, ainsi que sur les conditions de diffusion de cet appel qui reste opaque.

La CGTPJJ Centre-Est déplore encore, que si le missionnement peut avoir un intérêt à pourvoir un poste vacant et assurer une continuité du service public et de la prise en charge, le « jeu des chaises musicales » où plus personne n'est à sa place, où les « petits arrangements entre amis » sont le lots commun de nombreuses situations, les missionnements nuisent à un bon fonctionnement de nos institutions et mettent à mal les agents dans cette situations. Nous vous rejoignons et serons vigilant à ce que cette possibilité ne vienne pas « déshabiller Paul pour habiller Pierre »

Concernant la note sur le pilotage territorial des dispositifs de placement et le taux d'occupation, celle-ci laisse à penser que la sous occupation des places d'hébergement serait du fait des structures. Doit-on vous rappeler, Madame la directrice territoriale, que le « surbooking » bien qu'il soit l'apanage des compagnies aériennes, ne relève pas du service public à notre sens. Si un voyageur peut se contenter d'un remboursement du voyage ou d'un surclassement avec le sourire de l'hôtesse de l'air, la situation de nos jeunes est bien éloignée de ce fonctionnement qui ne peut se permettre de laisser des jeunes sans solution d'hébergement, d'autant plus à l'issue d'une présentation ou de violences intra-familiales.

Doit-on également vous rappeler que la chambre d'un jeune est un espace privé, qui ne peut être considéré comme une chambre d'hôtel, de laquelle on « dégage les affaires » d'un jeune en fugue pour en accueillir un autre en attendant le retour de l'un.

Le contenu global de la note démontre une fois de plus que **l'éducatif est géré par les chiffres issus de l'applicatif métier « PARCOURS » et non plus de l'intérêt du jeune.**

Quid du fameux conseiller technique hébergement ? de même de la commission d'anticipation et de suivi des parcours de placements ? la définition nous semble nébuleuse et son fonctionnement difficilement compréhensible.

En cette veille de 1er mai, journée historique des combats syndicaux, **la CGTPJJ Centre-Est** souhaitons que ce CSAIR reste un lieu d'échanges constructifs et vous souhaitons une belle manifestation.